

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 2 mars 2026 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, le 16 février 2026 à 20 h 00 heures et à laquelle sont présents :

Siège #2 - Johanne Joannette
Siège #3 - Raymond Bisailon
Siège #4 - Annie Gagnon
Siège #5 - Bruno Lavallée
Siège #6 - Michel Dorais

Est absent à cette séance :
Maire – Éric Charbonneau

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yves Arcouette. Monsieur Stéphane Chagnon, directeur général et madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assistent également à cette assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte.

2026-02-067

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 février 2026, avec la modification suivante :

AJOUTER :

5.6 Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 4 - Coopération intermunicipale pour l'étude d'optimisation des services incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 février 2026.

4 - CORRESPONDANCE

4.1 - Fédération des Villages-relais du Québec - Procédure d'élection du conseil d'administration.

- 4.2 - Demande de partenariat à la 14e édition - Prix d'excellence en français Gaston-Miron.
- 4.3 - Demande de prêt de matériel de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton.
- 4.4 - Demande de Jeunes en santé.
- 5 - CONSEIL
 - 5.1 - Résolution pour autoriser des dépenses effectuées par des conseillers (ères) ainsi que le paiement de ces dépenses.
 - 5.2 - Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec - Modification de la résolution 2026-02-057.
 - 5.3 - Banque de services professionnels 2026 - UMQ.
 - 5.4 - Autorisation de paiement - Réclamation à la suite d'un accrochage impliquant un camion de déneigement.
 - 5.5 - Résolution pour autoriser le paiement de deux factures de la MRC d'Acton pour des travaux dans un cours d'eau.
 - 5.6 - Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 4 - Coopération intermunicipale pour l'étude d'optimisation des services incendie.
- 6 - RAPPORTS MENSUELS
 - 6.1 - Dépôt du rapport du service incendie
- 7 - RAPPORTS DES DÉPARTEMENTS RELATIVEMENT AUX ACHATS MUNICIPAUX
- 8 - DIRECTION GÉNÉRALE
 - 8.1 - Désignation du signataire - Exposé des correctifs et calendrier de mise en œuvre - Barrage du Moulin.
- 9 - TRÉSORERIE
 - 9.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 883 200 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2026.
- 10 - GREFFE MUNICIPAL
- 11 - RESSOURCES HUMAINES
- 12 - COUR MUNICIPALE
- 13 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
 - 13.1 - Demande de maintien de la tarification réduite pour l'envoi de livres de bibliothèque (projet de loi C-15).
- 14 - TRAVAUX PUBLICS
 - 14.1 - Adjudication du contrat pour la fourniture d'une niveleuse usagée.
 - 14.2 - Adjudication du contrat pour la fourniture d'une chenillette neuve.
- 15 - LOISIRS
 - 15.1 - Résolution pour autoriser une dépense et désigner les signataires du protocole d'entente à intervenir avec le club de Baseball Senior d'Acton Vale, édition 2026.
 - 15.2 - Résolution pour autoriser l'augmentation du coût d'inscription proposée par l'Association du Baseball mineur de la région d'Acton.
 - 15.3 - Résolution pour désigner un représentant au Comité des intervenants des loisirs de la MRC d'Acton.

16 - TRAITEMENT ET ÉPURATION DES EAUX USÉES

16.1 - Adjudication du contrat pour la fourniture d'une camionnette.

17 - INCENDIE

18 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

18.1 - Résolution relative à une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 (chemin Fournier).

18.2 - Résolution relative à des demandes de dérogations mineures au règlement de zonage 069-2003 (4e Rang).

18.3 - Résolution relative à une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 (rue St-André).

19 - VARIA

19.1 - Vote de félicitations.

19.2 - Vote remerciement.

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-02-068

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 février 2026.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 02 février 2026 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV);

La conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 02 février 2026, tel que rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4 - CORRESPONDANCE

4.1 - Fédération des Villages-relais du Québec - Procédure d'élection du conseil d'administration.

La Fédération des Villages relais du Québec a formulé une demande visant à encadrer la procédure d'élection de son conseil d'administration. Le conseil d'administration de la Fédération est composé de neuf (9) administrateurs, dont cinq (5) postes sont réservés afin d'assurer une représentation équitable de l'ensemble des territoires. Toute personne souhaitant siéger au conseil d'administration doit soumettre sa candidature conformément à la procédure établie.

Le conseil en prend acte.

2026-02-069

4.2 - Demande de partenariat à la 14e édition - Prix d'excellence en français Gaston-Miron.

Attendu que le concours de poésie libre des *Prix d'excellence en français Gaston-Miron* existe depuis treize ans dans les Laurentides et que, pour sa

14e édition, deux divisions ont été créées, soit la division des Laurentides et division hors-territoire des Laurentides et que l'appel de candidatures était ouvert à toute personne résidant au Québec;

Attendu que l'appel de candidatures est terminé et qu'un citoyen d'Acton Vale participe au concours et pourrait devenir lauréat;

Attendu que les organisateurs des *Prix d'excellence en français Gaston-Miron* ont déposé une demande de partenariat auprès de la Ville pour la tenue de la 14e édition du concours; ;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 50 \$ ainsi que son paiement à Prix d'excellence en français Gaston-Miron, à titre de partenariat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-070

4.3 - Demande de prêt de matériel de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton.

Attendu que la Fondation Santé Daigneault-Gauthier organise, le 7 juin 2026, pour une 17e année, une randonnée cycliste à travers les municipalités de la MRC d'Acton afin d'amasser des fonds;

Attendu qu'afin de simplifier les démarches, le comité du Défi cycliste Desjardins, qui organise l'événement au profit de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton, ainsi que le conseil d'administration de ladite Fondation, sollicite un don de 250 \$ en support à cette activité;

Attendu que le comité souhaite obtenir un droit de passage sur les routes de la municipalité, soit la Route 116 Est, le 4e Rang, les rues Chenail, Pelchat, Landry, St-André et Daigneault;

Attendu que le comité demande le prêt de matériel tel que:

- 15 tables;
- 15 chaises;
- Signaleurs manuels oranges (drapeau, le plus possible);
- Trousse premiers soins;
- Planche dorsale;
- Dossards sécurité (le plus possible);
- 4 pick-up avec flash;
- 15 gros cônes orange;
- Accès chalet principal + toilette à partir de 7 h;
- Eau et robinet accessibles;
- Préau exclusif au défi;
- 3 arrêts manuels (style brigadier);
- Frigo pour lait chocolat;
- 12 clôtures métalliques;
- Poubelles et poubelles pour récupération;
- 2 stops autoportants pour rue Pelchat;
- Système de son;
- Stops (à la main).

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 250 \$, ainsi que son paiement à Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton à titre de commandite;

Que la Ville d'Acton Vale autorise que le trajet du défi cycliste de la Fondation Daigneault-Gauthier passe sur son territoire;

D'accepter le prêt d'équipements demandés disponibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-071

4.4 - Demande de Jeunes en santé.

Attendu que Jeunes en santé organise à nouveau le Défi des semelles et cet évènement permettra aux citoyens et citoyennes de se côtoyer dans un esprit de fête et de venir encourager en grand nombre les coureurs et marcheurs;

Attendu que le Défi des semelles est adapté à tous les âges et à tous les niveaux, et la coordonnatrice, madame Marie-Noëlle Folco de Jeunes en santé, souhaiterait tenir l'évènement au centre sportif d'Acton Vale, le dimanche 14 juin 2026;

Attendu qu'afin que l'évènement puisse avoir lieu, Jeunes en santé aurait besoin des éléments suivants :

- Contribution financière de 2 000\$;
- Utilisation du nom et du logo du Défi des semelles;
- 15 barrières de foule;
- 150 cônes;
- L'entrée du Complexe multisports Desjardins pour l'accueil des coureurs et bénévoles;
- Les vestiaires du Complexe;
- 10 tables;
- 40 chaises;
- 2 petits chapiteaux de la ville (10x10).

Attendu que madame Folco soumet le trajet tel que les rues Bernier, Laurence, Cardin, 1^{ere} Avenue, du Collège, Deslandes, Provost, Bélair, 2^e, 4^e et 5^e Avenue et Martel;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise les demandes suivantes:

- Contribution financière de 2 000\$ ainsi que son paiement à Jeunes en Santé;
- Utilisation du nom et du logo du Défi des semelles;
- 15 barrières de foule;
- 150 cônes;
- L'entrée du Complexe multisports Desjardins pour l'accueil des coureurs et bénévoles;

- Les vestiaires du Complexe;
- 10 tables;
- 40 chaises;
- 2 petits chapiteaux de la ville (10x10).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5 - CONSEIL

5.1 - Résolution pour autoriser des dépenses effectuées par des conseillers (ères) ainsi que le paiement de ces dépenses.

Aucune dépense

2026-02-072

5.2 - Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec - Modification de la résolution 2026-02-057.

Attendu que, le 2 février 2026, le conseil a adopté la résolution numéro 2026-02-057 concernant une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ladite résolution afin d'ajuster la demande initiale ;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisaillon, et il est résolu :

De modifier l'avant-dernier paragraphe de la résolution afin qu'il se lise comme suit :

« De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec l'autorisation d'installer de la signalisation indiquant le stationnement interdit sur la rue Landry (route 139), de la rue du Moulin **jusqu'au début de la zone de 70 km/h** (739, route 139), des côtés est et ouest. »

De supprimer le dernier paragraphe de la résolution concernant la demande d'intégration à la réglementation municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-073

5.3 - Banque de services professionnels 2026 - UMQ.

Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a informé les municipalités de modifications apportées à ses banques de services professionnels (BSP), lesquelles se terminent désormais systématiquement le 31 décembre afin de mieux s'arrimer aux années budgétaires municipales;

Attendu que l'UMQ propose maintenant des banques de services professionnels intégrées regroupant le Service-conseil en aménagement du territoire (SAT) et le Service des affaires juridiques (SAJ), afin de simplifier leur gestion et de permettre une plus grande flexibilité selon les besoins des municipalités;

Attendu que cette formule permet à la Ville de recourir, à sa convenance, aux services juridiques et aux services en aménagement du territoire de l'UMQ, et ce, selon le principe de facturation à l'utilisation;

Attendu que l'UMQ offre à la Ville la possibilité d'adhérer à une nouvelle banque de services professionnels intégrée pour l'année 2026, tel que détaillé dans l'offre de services transmise;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Michel Dorais et il est résolu:

Que le conseil municipal autorise l'adhésion de la Ville d'Acton Vale à une banque de services professionnels intégrée de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2026;

Que cette banque de services permette le recours aux services juridiques et aux services en aménagement du territoire de l'UMQ, selon les besoins de la Ville et conformément aux modalités prévues à l'offre de services;

Que le paiement des services rendus soit effectué selon l'utilisation réelle des services, tel que prévu par l'UMQ;

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-074

5.4 - Autorisation de paiement - Réclamation à la suite d'un accrochage impliquant un camion de déneigement.

Attendu qu'un accrochage est survenu le 9 février dernier, entre un camion de déneigement appartenant à la Ville et un véhicule stationné, causant des dommages matériels audit véhicule;

Attendu qu'une réclamation a été déposée par Mme Carine Gauthier auprès de la Ville relativement à cet événement;

Attendu que l'analyse du dossier et les pièces justificatives reçues établissent le montant des dommages à la somme de 1 327,61 \$;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au paiement de ladite somme afin de régler cette réclamation;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu:

D'autoriser le paiement d'un montant de 1 327,61 \$ à madame Carine Gauthier, à titre de règlement **complet et final** de la réclamation découlant de l'accrochage entre le camion de déneigement municipal et son véhicule stationné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-075

5.5 - Résolution pour autoriser le paiement de deux factures de la MRC d'Acton pour des travaux dans un cours d'eau.

Attendu que les travaux sont exécutés dans le cours d'eau Guilbert-Champagne, branche 1 et le cours d'eau Mandville-Tessier;

Attendu que des travaux sont, soit partiellement exécutés dans ces cours d'eau;

Attendu que la MRC d'Acton a procédé à la facturation pour les dépenses encourues à ce jour dans le traitement des dossiers;

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, les coûts engagés par la MRC d'Acton sont répartis entre les municipalités concernées;

Attendu que la Ville d'Acton Vale adoptera des règlements de tarification des dépenses pour les travaux des cours d'eau Guilbert-Champagne- branche 1 et Mandville-Tessier;

Attendu que le total des deux factures s'élève à 70 478.72 \$;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 35 246.85 \$, ainsi que son paiement, à même le fonds général pour la facture portant le numéro CRF2600019, émise à cet effet par la MRC d'Acton, pour le cours d'eau Guilbert-Champagne - branche 1;

D'autoriser une dépense d'un montant de 35 240.87 \$, ainsi que son paiement, à même le fonds général pour la facture portant le numéro CRF2600018, émise à cet effet par la MRC d'Acton, pour le cours d'eau Mandeville-Tessier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-076

5.6 - Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 4 - Coopération intermunicipale pour l'étude d'optimisation des services incendie.

Attendu que les municipalités de la MRC d'Acton souhaitent évaluer les opportunités de regrouper ou de mutualiser certaines ressources de leurs services de sécurité incendie afin d'en assurer la pérennité et l'efficacité;

Attendu que la pénurie de main-d'œuvre et les exigences croissantes du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie nécessitent une analyse approfondie des modes de gouvernance et de prestation de services;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre, par le biais du Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), un soutien financier pour les projets de coopération intermunicipale visant la réalisation de tels diagnostics et études;

Attendu que le projet prévoit la collaboration de l'ensemble de municipalité de la MRC d'Acton;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu:

Que la Ville autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 4 — Coopération intermunicipale;

Que le projet vise la réalisation d'une étude d'opportunité pour l'optimisation des services de sécurité incendie;

Que la Ville s'engage à assumer sa part des coûts admissibles du projet ainsi que les coûts non admissibles, le cas échéant, si l'aide financière est accordée;

Que monsieur Stéphane Chagnon, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville d'Acton Vale, tout document relatif à ladite demande de subvention et à l'exécution du mandat de la firme conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6 - RAPPORTS MENSUELS

6.1 - Dépôt du rapport du service incendie

Rapport du Service incendie.

Le conseil prend acte.

7 - RAPPORTS DES DÉPARTEMENTS RELATIVEMENT AUX ACHATS MUNICIPAUX

7.1 Greffe municipal et Cour municipale

7.2 Services culturels et sportifs

7.3 Travaux publics

7.4 Direction générale

7.5 Bibliothèque municipale

7.6 Urbanisme

7.7 Trésorerie

7.8 Incendie

7.9 Traitement de l'eau et épuration des eaux

7.10 Ressources humaines

Le conseil prend acte.

2026-02-077

8 - DIRECTION GÉNÉRALE

8.1 - Désignation du signataire - Exposé des correctifs et calendrier de mise en œuvre - Barrage du Moulin.

Attendu que le barrage du Moulin (X0005763) a fait l'objet d'une évaluation de la sécurité en conformité à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité des barrages* (LSB) et aux articles 48 et 49 du *Règlement sur la sécurité des barrages* (RSB);

Attendu que la Ville d'Acton Vale doit s'engager à effectuer les recommandations dans l'étude d'évaluations de la sécurité du barrage du Moulin;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Michel Dorais et il est résolu:

D'autoriser le directeur général, monsieur Stéphane Chagnon, à signer, pour et au nom de la Ville, l'exposé des correctifs et calendrier de mise en œuvre des recommandations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-078

9 - TRÉSORERIE

9.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 883 200 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2026.

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Acton Vale souhaite emprunter par billets pour un montant total de 883 200 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
272-2014	225 300 \$
272-2014	549 100 \$
338-2018	78 700 \$
338-2018	30 100 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 272-2014 et 338-2018, la Ville d'Acton Vale souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Michel Dorais et il est résolu:

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. Les billets seront datés du 4 mars 2026;
- 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 mars et le 4 septembre de chaque année;
- 3. Les billets seront signés par le maire et la trésorière;
- 4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	80 300 \$	
2028.	83 700 \$	
2029.	87 000 \$	
2030.	90 600 \$	
2031.	94 100 \$	(à payer en 2031)
2031.	447 500 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 272-2014 et 338-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 4 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

10 - GREFFE MUNICIPAL

11 - RESSOURCES HUMAINES

12 - COUR MUNICIPALE

13 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

2026-02-079

13.1 - Demande de maintien de la tarification réduite pour l'envoi de livres de bibliothèque (projet de loi C-15).

Attendu que le projet de loi C-15 prévoit des modifications à la *Loi sur la Société canadienne des postes*, notamment l'abrogation des dispositions du paragraphe 19(1) (g1) concernant la tarification réduite pour l’envoi de livres de bibliothèque;

Attendu que cette mesure mettrait en péril les services de bibliothèque offerts aux citoyennes et citoyens vivant en milieu rural, particulièrement au Québec;

Attendu que les membres du Réseau BIBLIO Québec desservent principalement des communautés de petite taille, où l'accès à la culture est plus limité que dans les grands centres;

Attendu que le Réseau BIBLIO Québec contribue activement à l’amélioration de la littératie, au développement de l’intérêt pour la lecture chez les jeunes et

à la vitalité culturelle des communautés rurales, dont celle de la Ville d'Acton Vale;

Attendu que la tarification réduite pour l'envoi de livres de bibliothèque constitue non pas un privilège sectoriel, mais un outil essentiel de politique publique favorisant l'équité territoriale et l'accès à la culture;

Attendu que l'affaiblissement ou la révocation de cette tarification compromettrait sérieusement la capacité des bibliothèques rurales à remplir leur mission;

Attendu que le Réseau BIBLIO du Québec et les Réseaux BIBLIO régionaux regroupent plus de 750 bibliothèques, majoritairement situées en milieu rural;

Attendu que la révocation de la tarification réduite pourrait entraîner des coûts supplémentaires estimés à près de 2,5 M \$ annuellement, un impact financier insoutenable pour les bibliothèques rurales sans réduction majeure des services aux usagers;

Attendu que le prêt entre bibliothèques est un service essentiel au fonctionnement des bibliothèques rurales et à l'accès équitable aux collections;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu:

Que le conseil municipal de la Ville d'Acton Vale demande respectueusement au gouvernement du Canada de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1) (g1) de la *Loi sur la Société canadienne des postes*;

Que le conseil municipal de la Ville d'Acton Vale réitère l'importance de maintenir la tarification réduite pour l'envoi de livres de bibliothèque afin de préserver l'avenir des bibliothèques rurales, la vitalité culturelle des régions et l'intérêt général du public;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux autorités gouvernementales concernées ainsi qu'au Réseau BIBLIO Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

14 - TRAVAUX PUBLICS

2026-02-080

14.1 - Adjudication du contrat pour la fourniture d'une niveleuse usagée.

Attendu que des soumissions publiques ont été ouvertes le 10 février 2026 à 10 h 30 à l'Hôtel de Ville, quant à la fourniture d'une niveleuse usagée;

Attendu que la Ville a reçu DEUX (2) soumissions;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 380 000 \$ plus taxes, ainsi que son paiement, pour la fourniture d'une niveleuse usagée;

De financer cette dépense à même les surplus libres;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Brandt Tractor Ltd*, au coût de 380 000 \$ plus taxes, le tout selon la soumission datée du 10 février 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-081

14.2 - Adjudication du contrat pour la fourniture d'une chenillette neuve.

Attendu que des soumissions publiques ont été ouvertes le 10 février 2026 à 11 h à l'Hôtel de Ville, quant à la fourniture d'une chenillette neuve;

Attendu que la Ville a reçu UNE (1) soumission;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 215 830 \$ plus taxes, ainsi que son paiement, pour la fourniture d'une chenillette neuve;

De financer cette dépense à même les fonds de roulement;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Équipements Plannord Inc.*, au coût de 215 830 \$ plus taxes, le tout selon la soumission datée du 10 février 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

15 - LOISIRS

2026-02-082

15.1 - Résolution pour autoriser une dépense et désigner les signataires du protocole d'entente à intervenir avec le club de Baseball Senior d'Acton Vale, édition 2026.

... Le conseiller Michel Dorais quitte son siège.

La conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 5 000 \$, ainsi que son paiement, au Club de Baseball Senior d'Acton Vale, édition 2026. De plus, une somme additionnelle de 1 000 \$ sera versée, conditionnellement à la tenue de la journée promotionnelle de la Ville d'Acton Vale, dans le cadre de la Semaine de la municipalité;

D'autoriser le directeur des Services culturels et sportifs, ainsi que le directeur général de la Ville à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec le Club de Baseball Senior d'Acton Vale, édition 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... Le conseiller Michel Dorais reprend son siège.

2026-02-083

15.2 - Résolution pour autoriser l'augmentation du coût d'inscription proposée par l'Association du Baseball mineur de la région d'Acton.

Attendu que l'Association du Baseball mineur de la région d'Acton soumet une demande à l'effet d'augmenter le coût d'inscription pour la saison 2026;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu:

D'autoriser l'Association du Baseball mineur d'Acton Vale à augmenter le coût d'inscription pour la saison 2026. Le coût d'inscription pour 2026 est déterminé comme suit :

Catégories	Inscriptions MRC	Subventions Ville	Hors MRC
Novice (4-7 ans)	90,00 \$	135.00 \$	225.00 \$
Atome (8-9 ans)	118.00 \$	178.00 \$	296.00 \$
Moustique (10-11 ans)	129.00 \$	189.00 \$	318.00 \$
Pee-Wee (12-13 ans)	133.00 \$	199.00 \$	332.00 \$
Bantam (14-15 ans)	141.00 \$	211.00 \$	352.00 \$
Midget (16-17 ans)	155.00 \$	232.00\$	387.00 \$

Que la Ville d'Acton Vale demande à l'Association du baseball mineur d'inscrire les montants des inscriptions ainsi que les montants subventionnés par la Ville dans leur publicité d'inscription.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-084

15.3 - Résolution pour désigner un représentant au Comité des intervenants des loisirs de la MRC d'Acton.

La conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu de nommer monsieur Dave Timmons, directeur des Services culturels et sportifs, à titre de représentant au Comité des intervenants des loisirs de la MRC d'Acton, afin de mieux répondre aux objectifs de la Politique culturelle de la MRC d'Acton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

16 - TRAITEMENT ET ÉPURATION DES EAUX USÉES

2026-02-085

16.1 - Adjudication du contrat pour la fourniture d'une camionnette.

Attendu que des soumissions sur invitation ont été ouvertes le 10 février 2026 à 10 h à l'Hôtel de Ville, quant à la fourniture d'une camionnette;

Attendu que la Ville a reçu TROIS (3) soumissions;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Michel Dorais et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 53 356.50 \$ plus taxes, ainsi que son paiement, pour la fourniture d'une camionnette;

De financer cette dépense à même les fonds de roulement;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Automobile JP Yergeau Inc.*, au coût de 53 356.50 \$ plus taxes, le tout selon la soumission datée du 10 février 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

17 - INCENDIE

18 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2026-02-086

18.1 - Résolution relative à une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 (chemin Fournier).

...Monsieur le maire suppléant invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.

Il n'y a aucune intervention.

Attendu que la propriétaire au 1310, chemin Fournier présente une demande de dérogation mineure, afin que soit autorisée la construction d'une nouvelle résidence en remplacement d'une résidence incendiée;

Attendu que la nouvelle résidence serait implantée à une distance de 6,23 m de la ligne avant alors que l'article 2.3.2 du règlement de zonage 069-2003 stipule que la marge de recul avant minimale pour la zone municipale 503 est de 7 ,6 m, soit un empiètement dérogatoire de 1,37 m dans la marge de recul avant;

Attendu qu'il s'agit d'un projet de remplacement d'une résidence incendiée dont le droit acquis au niveau de l'implantation est maintenant éteint en vertu de la réglementation municipale puisque le délai consenti pour la reconstruction est arrivé à échéance;

Attendu que la nouvelle résidence empiètera moins dans la marge de recul avant que la résidence sinistrée qui a été démolie;

Attendu que le terrain où est projetée la construction de la résidence est affecté par une zone inondable et que la superficie disponible permettant l'implantation d'un bâtiment est très restreinte;

Attendu que l'implantation projetée de la résidence n'a pas pour effet de causer un préjudice au voisinage étant donné que la résidence voisine est elle aussi implantée de façon dérogatoire à 6,30 m de la ligne avant ce qui fait en sorte qu'un certain alignement est maintenu;

Attendu la recommandation No: 005-206 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 21 janvier 2026, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu :

D'accepter la recommandation no: 005-2026 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure demandée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-087

18.2 - Résolution relative à des demandes de dérogations mineures au règlement de zonage 069-2003 (4e Rang).

...Monsieur le maire suppléant invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.

Il n'y a aucune intervention.

Attendu que la propriétaire au 200, 4e Rang présente des demandes de dérogations mineures, afin de procéder au lotissement d'une partie du lot 4 437 533 du Cadastre du Québec, sur laquelle est implanté un bâtiment accessoire agricole. Le lot créé serait ensuite vendu au propriétaire du lot 5 836 181 pour agrandir son immeuble résidentiel situé au 200, 4e Rang Est à Acton Vale;

Attendu que le bâtiment agricole implanté sur la parcelle qui serait créée et qu'il est projeté d'aliéner deviendrait non conforme à deux dispositions du règlement de zonage 069-2003, soient :

- La superficie du bâtiment agricole existant est de 129 m², alors que l'article 7.2.1.2 stipule que la superficie maximale pour un bâtiment accessoire résidentiel érigé sur un terrain d'une superficie entre 2 000 m² et 5 000 m² est de 90 m², soit une superficie excédentaire du bâtiment de 39 m²;
- La hauteur du bâtiment agricole existant est de 9 m, alors que l'article 7.2.1.3 stipule que la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire résidentiel est de 5,5 m, sans excéder la hauteur de la résidence, soit une hauteur dérogatoire de 3,5 m par rapport à la limite permise en plus d'avoir une hauteur supérieure à la résidence;

Attendu que cette opération cadastrale devra faire l'objet d'une autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec en vertu de la LPTAA;

Attendu qu'il s'agit d'un bâtiment existant depuis plusieurs années et que le fait d'effectuer cette opération cadastrale n'aura aucune incidence sur le voisinage;

Attendu que si l'opération cadastrale et l'aliénation sont effectuées et que par la suite une démolition volontaire ou par sinistre du bâtiment dérogatoire survient, la construction d'un nouveau bâtiment accessoire devra être effectuée en conformité avec la réglementation applicable à un usage résidentiel;

Attendu la recommandation no: 004-2026 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 21 janvier 2026, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseiller Michel Dorais et il est résolu :

D'accepter la recommandation no: 004-2026 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures demandées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-088

18.3 - Résolution relative à une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 (rue St-André).

... Monsieur le maire suppléant invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.

Il n'y a aucune intervention.

Attendu que la propriétaire au 1140, rue St-André présente une demande de dérogation mineure concernant un projet de construction d'une piscine creusée en cours avant;

Attendu que la piscine projetée serait localisée dans la cour avant de l'immeuble, alors que l'article 6.2.2 du règlement de zonage 069-2003 stipule que la localisation des piscines et de leurs accessoires n'est autorisée que dans une cour latérale ou arrière d'un immeuble;

Attendu que le lot est bordé par trois voies publiques, soit la rue Saint-André, la rue Dubois et la ruelle Rosconi, ce qui fait en sorte que la majeure partie du terrain non construit constitue une cour avant selon l'application du règlement de zonage. De ce fait, il n'est pas possible d'implanter une piscine de la dimension projetée sur ce terrain sans l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu que le propriétaire s'est engagé à installer obligatoirement une clôture opaque d'une hauteur de 1,8 m autour de la piscine de façon à respecter le plan d'implantation;

Attendu que toutes autres dispositions règlementaires applicables devront être respectées;

Attendu la recommandation no: 006-206 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 21 janvier 2026, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Michel Dorais propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu :

D'accepter la recommandation no: 006-2026 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure demandée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

19 - VARIA

2026-02-089

19.1 - Vote de félicitations.

La conseillère Annie Gagnon propose et il est unanimement résolu :

Que la Ville adresse ses plus sincères félicitations aux membres du comité organisateur du 55e Tournoi Provincial Midget d'Acton Vale, ainsi qu'à tous les bénévoles qui ont participé activement à la réussite de ce tournoi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-090

19.2 - Vote remerciement.

Le conseiller Michel Dorais propose et il est unanimement résolu:

Que le conseil municipal adresse un vote de remerciement à Madame Renée-Claude Legault pour son engagement, son professionnalisme et sa contribution remarquable à la communauté valoise au cours des quinze (15) dernières années au sein de la Caisse Desjardins de la Vallée d'Acton;

Que le conseil lui exprime sa reconnaissance pour son implication soutenue dans le milieu et que les membres du conseil lui souhaitent beaucoup de succès dans son nouveau défi professionnel au sein du Mouvement Desjardins en Floride.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 25.

Messieurs Raynald Larocque, Bernard Daragon et madame Micheline Nadeau	Deux lettres sont déposées concernant la qualité du déneigement du chemin Lavallée et de la terrasse Demers. Ils formulent des commentaires relativement à l'état jugé inadéquate du déneigement et demandent quelles mesures la Ville entend mettre en place afin d'améliorer la situation.
--	--

Aucune question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 36.

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et trente-six minutes (20; 36).

Yves Arcouette
Maire suppléant

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Maryse Hamel, CPA, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Maryse Hamel
Trésorière

Date